



**MAIRIE  
DE  
VILLEMEUX-SUR-EURE**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Arrêté de déviation de circulation**

Le maire de la commune de Villemeux sur Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1 ;

Vu l'article R.411-25 du nouveau Code de la Route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'article R.510-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription, Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008.

Vu l'avis favorable de la DIR Nord-Ouest ;

Vu l'avis favorable de l'Ad2i du Drouais Thymerais en date du 08 octobre 2025 ;

Vu la demande de l'entreprise SARC 022 – Secteur Centre IDF chez Sogelink – TSA 70011 69134 Dardilly, en date du 18 septembre 2025 ;

Considérant que pour permettre la réhabilitation du réseau EAP du n° 79 de la Grande Rue à la sortie de Villemeux-sur-Eure direction Nogent-le-Roi, il y a lieu d'interdire la circulation routière et d'interdire le stationnement sur le territoire de la Commune de Villemeux-sur-Eure sur une partie de la D 929 ;

**ARRÊTE : DU 04/11/2025 AU 09/01/2026**

**Article 1<sup>er</sup>** : Cet arrêté retire et remplace l'arrêté du 27 octobre 2025.

**Article 2** : À partir du 04 novembre 2025 et jusqu'au 09 janvier 2026 du n° 79 de la Grande Rue à la sortie de Villemeux-sur-Eure direction Nogent-le-Roi, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront rigoureusement interdits.

**Article 3 :**

**DÉVIATION POIDS LOURDS de jour comme de nuit pendant toute la durée de l'arrêté**

**Venant de Dreux pour se rendre sur Nogent-le-Roi** : Prendre la N154 jusqu'à Le Péage puis reprendre la direction Nogent-le-Roi D26.

**Venant de Nogent-le-Roi pour se rendre sur Dreux** : Prendre la D26 direction Chartres puis la N154 direction Dreux.

**DÉVIATION VEHICULES MOTORISÉS SAUF TRANSPORTS COLLECTIFS DE VOYAGEURS ET SERVICE DECHETS:**

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules motorisés voulant traverser Villemeux-sur-Eure (D929) devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

**Venant de Dreux pour se rendre sur Nogent-le-Roi** : Carrefour Grande Rue – Rue de la Gruette prendre D136 direction Cherville et la D113 direction Chaudon.

**Venant de Nogent-le-Roi pour se rendre sur Dreux** : A la sortie de Chaudon (Gamm Vert) prendre la D113 et reprendre D136 direction Villemeux-sur-Eure.



**MAIRIE  
DE  
VILLEMEUX-SUR-EURE**

**Article 4 :** L'accès est interdit de 8 heures à 18 heures du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures le vendredi, sauf pour les services de secours, les transports collectifs de voyageurs, de ramassage des déchets, et les riverains concernés.

**Article 5 :** La traversée du chantier et le stationnement sont autorisés pour tous véhicules motorisés, sauf poids lourds, les week-ends (samedi et dimanche) et pendant la période du 22 décembre 2025 au 4 janvier 2026.

**Article 6 :** La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place et entretenue par :

L'entreprise SARC 022, à sa charge et sous sa responsabilité.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**Article 8 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 9 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11 :** Monsieur le Maire, Madame la secrétaire générale de mairie, Madame la Policière Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Villemeux sur Eure
- Entreprise SARC 022.

Fait à Villemeux-sur-Eure, le 05/12/2025.

Le Maire,  
Daniel RIGOURD



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- M. le Directeur de la DIR Nord-Ouest
- M. le Directeur de l'Ad2i du Drouais Thymerais
- M. le Président de Dreux Agglomération, 4 rue de Châteaudun, 28109 Dreux Cedex
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 Lucé
- M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 Chartres
- M. le Directeur des transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier, 28300 Mainvilliers
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires, BP 60519, 28019 Chartres Cedex